



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 15 – FEVRIER 2020**  
Recueil publié le 10 février 2020

# **SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 15 – FEVRIER 2020**

**Recueil publié le 10 février 2020**

---

## **PREFECTURE DE LA VENDEE**

### **CABINET DU PREFET**

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE (DRHML)**

ARRETE N°20-DRHML-08 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Stéphane BURON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

### **DIRECTIN REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LA LOIRE**

ARRÊTÉ DRAC n°2020/85/2 portant subdélégation de signature administrative de M. Patrice DUCHER, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim à M. Etienne BARTCZAK, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée



PREFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,  
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

**A R R E T E N° 20 - DRHML - 08**  
**portant délégation de signature en matière financière**  
**à Monsieur Stéphane BURON,**  
**Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements plus particulièrement dans ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 75 ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 03 septembre 2015 nommant Monsieur Stéphane BURON, directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Monsieur Stéphane BURON, chargé des fonctions de directeur départemental des territoires de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-DDTM-294 en date du 13 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

## A R R Ê T E

**Article 1er** : Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer en sa qualité de responsable d'unité opérationnel (UO) sur les BOP suivants et il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V, et VI :

- a) Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :
- BOP du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
  - BOP du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- b) Ministère de la transition écologique et solidaire :
- BOP du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité »
  - BOP du programme 181 « Prévention des risques »
  - BOP du programme 203 « Infrastructures et services des transports »
  - BOP du programme 205 « Affaires maritimes »
  - BOP du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie et de la mobilité durables »
- c) Ministère de la cohésion des territoires :
- BOP du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- d) Ministère de l'intérieur
- BOP du programme 207 « Sécurité et éducation routières », à l'exclusion des dépenses relatives :
    - Au plan départemental d'action de sécurité routière
    - Aux frais de fonctionnement des commissions médicales des conducteurs
    - Au contrôle de l'aptitude physique des conducteurs.
- e) Services du premier ministre – secrétariat général du gouvernement :
- BOP du programme 162 « Interventions territoriales de l'Etat »
- f) Recettes relatives à l'activité du service.
- g) Programme de développement rural Hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 modifié.

**Article 2-1 :** Délégation de signature en matière financière est également donnée à Monsieur Stéphane BURON, en sa qualité de responsable de service prescripteurs sur les budgets opérationnels de programme :

- BOP du programme 354 "Administration territoriale de l'Etat"
- BOP du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat"

Le préfet est responsable d'unité opérationnelle sur ces programmes.

**Article 2-2 :** Cette délégation porte sur l'autorisation d'engagement (AE), des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la constatation du service fait, la demande de paiement et la demande d'émission de titres de perception dans ces programmes, à l'exclusion des dépenses relatives à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer, pour procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

**Article 4 :** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer, pour signer les actes et les pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses du compte de commerce auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales des directions départementales des territoires et de la mer.

**Article 5 :**

a) Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 90 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 90 000 euros pour les études (titres III et V)
- 100 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V) excepté pour le FPRNM
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

b) Ne sont pas soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BURON pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

**Article 7 :** Les arrêtés et conventions relatifs aux crédits du Programme de Développement Rural « Hexagonal » (PDRH) portant sur des montants supérieurs à 50 000€ restent soumis à la signature du préfet.

Le directeur départemental des territoires et de la mer appréciera les décisions à caractère sensible ou stratégique de montant inférieur qui devront être soumises au visa ou à la signature du préfet.

**Article 8 :** Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur budgétaire régional.

**Article 10** : Monsieur Stéphane BURON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés.

Une copie de cette décision sera transmise au préfet et au directeur départemental des finances publiques de la Vendée.

**Article 11** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

**Article 12** : L'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-07 du 30 janvier 2020 est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

**Article 13** Le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 10 février 2020

Le préfet,

Benôit BROCARD



PRÉFET DE LA VENDÉE

**ARRÊTÉ DRAC n° 2020/85/2**

**portant subdélégation de signature administrative de M. Patrice DUCHER, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim à M. Etienne BARTCZAK, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée**

**Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim,**

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la république du 12 juillet 2017 nommant M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;
- VU le décret du 25 novembre 2019, nommant Mme Nicole PHOYU-YEDID, inspectrice et conseillère hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, inspectrice générale des affaires culturelles, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- VU la décision ministérielle du 26 novembre 2019, confiant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, à M. Patrice DUCHER, directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire, l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2015 nommant M. Etienne BARTCZAK, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef du STAP de la Vendée, à compter du 12 octobre 2015 ;

- VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2017 nommant Mme Julie GUIGNARD, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Vendée à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- VU la note du 1<sup>er</sup> mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 20 - DRCTAJ/2-26 du 17 janvier 2020, portant délégation de signature de M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée, à M. Patrice DUCHER, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim ;

## ARRÊTE

### Article 1

Il est donné subdélégation de signature à M. Etienne BARTCZAK, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Vendée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Vendée, les actes et décisions suivants ;

#### **a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :**

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,
- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,
- périmètre délimité des abords à porter à la connaissance du président de l'établissement de coopération intercommunale ou du maire.
- décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme,

#### **b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :**

- autorisation spéciale de travaux en site classé



## **Article 2**

Sont exclues de la subdélégation consentie à l'article 1 du présent arrêté, les correspondances administratives adressées aux ministres.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne BARTCZAK, la subdélégation accordée à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Julie GUIGNARD, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Vendée.

## **Article 4**

L'arrêté DRAC n° 2020/85/1 du 23 janvier 2020 est abrogé.

## **Article 5**

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim et le secrétaire général de la préfecture de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

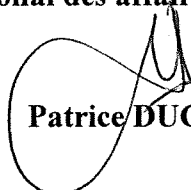
Fait à Nantes, le

10 FEV. 2020

Le préfet,

et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles par intérim

  
Patrice DUCHER